

Feuille d'information de base Capital Invest IV Plus à prime unique

Édition 09.2026

But	La présente feuille d'information de base met à votre disposition des informations essentielles concernant l'assurance vie qualifiée «Capital Invest IV Plus» à prime unique. Elle ne constitue pas un matériel publicitaire. Ces informations sont prescrites par la loi pour vous aider à comprendre la nature, le risque et les coûts de ce produit ainsi que les bénéfices et les pertes possibles qui lui sont liés et pour vous aider à le comparer à d'autres.
Produit	L'assurance vie «Capital Invest IV Plus» est un produit d'Allianz Suisse Société d'Assurances sur la Vie SA (ci-après Allianz), Richtiplatz 1, 8304 Wallisellen, 058 358 71 11, allianz.ch/fr/clients-prives.html. Allianz est soumise à la surveillance de l'Autorité fédérale de surveillance des marchés financiers (FINMA).
Autorisation ou homologation du produit	Les valeurs de règlement ont été approuvées par la FINMA.
Avertissement	Vous êtes sur le point d'acquiescer un produit qui n'est pas simple et qui peut être difficile à comprendre.
De quel type de produit s'agit-il?	Type et caractéristiques L'assurance vie «Capital Invest IV Plus» est une assurance de sommes financée par une prime unique et conclue pour une durée contractuelle de dix ans dans le cadre de la prévoyance libre (pilier 3b). Elle comprend une prestation en cas de décès garantie par Allianz ainsi qu'une participation à un indice dans le cadre d'un instrument financier émis par un tiers (produit structuré ou certificat de droit anglais), qui ne bénéficie d'aucune garantie, ni de la part d'Allianz, ni de la part de tiers. L'émetteur de l'instrument financier est indiqué dans les documents contractuels. Prestations assurées À l'expiration de l'assurance, Allianz est tenue de verser la contre-valeur des parts de placement dans l'instrument financier, majorée des réserves existantes pour les risques et les frais d'administration et diminuée des frais d'administration courus. En cas de rachat anticipé, la valeur de rachat correspond à la contre-valeur des parts de placement dans l'instrument financier, majorée des réserves existantes pour les risques et les frais d'administration et diminuée des frais d'administration courus. Un rachat anticipé peut entraîner d'importantes pertes de valeur. La participation à l'indice n'est valable qu'à l'expiration de l'assurance. En cas de décès de la personne assurée pendant la durée de l'assurance, Allianz est tenue de verser le capital garanti en cas de décès mentionné dans la police, ou, dans la mesure où ce montant est plus élevé, la contre-valeur des parts de placement dans l'instrument financier, majorée des réserves existantes pour les risques et les frais d'administration et diminuée des frais d'administration courus. Les primes de risque pour la prestation en cas de décès sont influencées par l'évolution de l'instrument financier. Au début de l'assurance, des réserves sont constituées pour les primes de risque. Les primes de risque pour la prestation en cas de décès sont calculées régulièrement sur la base de la différence entre ladite prestation et la contre-valeur de l'instrument financier. En cas de baisse de la contre-valeur de l'instrument financier, la différence se creuse et les primes de risque augmentent. En revanche, si la contre-valeur de l'instrument financier augmente, les primes de risque baissent. Tant que la contre-valeur de l'instrument financier dépasse la prestation garantie en cas de décès, aucune prime de risque n'est due. Les primes de risque calculées périodiquement sont prélevées sur les réserves. Processus d'épargne Pour plus d'informations sur le processus d'épargne, voir la section «Quels sont les risques et que peut-on obtenir en contrepartie?»
Quels sont les risques et que peut-on obtenir en contrepartie?	Remarque Investir dans un instrument financier comporte à la fois des opportunités de rendement et des risques de perte. L'évolution de la valeur de cette assurance vie qualifiée dépend de celle de l'instrument financier sous-jacent. Le montant que vous obtiendrez effectivement dépend de l'évolution du marché et de la durée pendant laquelle vous détiendrez le produit. Pour les simulations de performance, nous renvoyons aux informations par produit relatives à l'assurance vie qualifiée. Opportunités et risques du placement et perte maximale La prime d'épargne permet d'acquiescer des parts de placement dans l'instrument financier. Le montant que vous obtiendrez effectivement dépend de l'évolution de l'indice boursier et de la durée de détention du produit. Le rendement maximal à l'échéance de l'instrument financier n'est pas limité. Sous réserve de légères différences de calcul favorables, votre prime unique brute à l'échéance sera multipliée. D'une part, par la performance positive de l'indice boursier et, d'autre part, par le facteur de participation de 128,39%. En cas d'évolution négative de l'indice boursier à l'échéance, la participation est de 100%. En fonction de l'évolution de l'indice, votre perte maximale peut correspondre au montant brut de la prime unique (risque de fluctuations du marché).

La prestation issue de l'instrument financier est fournie par l'émetteur et, le cas échéant, par d'autres tiers externes.

En cas d'insolvabilité de l'émetteur, vous pouvez subir une perte, dans le pire des cas une perte totale (risque de défaut de paiement, risque de tiers).

Un rachat anticipé peut entraîner des pertes de valeur considérables, quelle que soit l'évolution de l'indice boursier. La participation à l'indice n'est valable qu'à l'expiration de l'assurance. Une résiliation anticipée peut avoir des conséquences fiscales indésirables. Clarifiez impérativement à temps les conséquences fiscales avec votre conseiller fiscal ou l'autorité fiscale compétente.

Autres risques

Dans des situations exceptionnelles, telles que des perturbations du marché, des événements d'adaptation ou des circonstances qui perturbent les activités normales, l'instrument financier peut ou doit être adapté ou résilié de manière anticipée. Des pertes de valeur considérables, voire une perte totale, sont également possibles.

Que se passe-t-il si Allianz n'est pas en mesure de procéder au versement?

La prestation en cas de décès et les parts de placement dans l'instrument financier sont garanties par la fortune liée d'Allianz Suisse, prescrite par la loi et contrôlée par l'Autorité fédérale de surveillance des marchés financiers (FINMA).

La contre-valeur des parts de placement dans l'instrument financier est fournie par l'émetteur pendant la durée du contrat et à l'échéance du contrat. Vous supportez le risque d'une éventuelle insolvabilité de l'émetteur de l'instrument financier (risque de défaut de paiement/risque de tiers). Dans le pire des cas, cela peut conduire à une perte totale.

Quels sont les coûts?

Les valeurs figurant dans le tableau ci-dessous ont été calculées selon le modèle de calcul de l'Association Suisse d'Assurances (ASA) conformément aux prescriptions de l'art. 129b OS, sur la base de l'évolution historique de la valeur et de la volatilité du SMI. Le rendement brut moyen s'élève à 5,13 %.

Exemple

Femme avec âge d'entrée de 55 ans sans caractéristiques accroissant le risque, durée de 10 ans et échéance à l'âge légal de la retraite de 65 ans, prime unique de CHF 60 000.–.

Scénarios	Résiliation du contrat après 1 an	Résiliation du contrat à mi-échéance	Résiliation du contrat à l'échéance prévue
Réduction de rendement (<i>Reduction in Yield, RIY</i>) par an en %	5,27	1,64	1,04
Coûts du risque cumulés en CHF	17	38	32

Composition des coûts globaux (coûts uniques et frais courants) jusqu'à la fin de la durée prévue du contrat répartis par an.

Ce tableau présente les répercussions des divers types de coûts sur le produit d'assurance.

Coûts uniques sans les coûts du risque en %	Coûts d'entrée	0,36
	Coûts de sortie	0,00
Frais courants sans les coûts du risque en %	Coûts de transaction du portefeuille	0,00
	Autres frais courants	0,68
Il en découle la diminution de rendement par an en %		1,04
À cela s'ajoutent les coûts du risque à hauteur de CHF		32

La «réduction du rendement brut» (*Reduction in Yield, RIY*) présente l'incidence des coûts payés par vous sur le rendement dans le processus d'épargne. Les primes pour le risque assuré ne sont pas saisies dans la RIY. Elles sont indiquées séparément sous le titre de «coûts du risque».

Les montants affichés correspondent aux coûts cumulés pour trois durées de détention différentes. Pour les chiffres indiqués, on considère que vous investissez CHF 60 000.– à titre de versement unique. Ces valeurs constituent des estimations et peuvent différer à l'avenir.

Est-il possible de résilier le contrat d'assurance par anticipation et de retirer de l'argent avant l'expiration du contrat?

Vous pouvez demander la résiliation anticipée de votre assurance vie «Capital Invest IV Plus» et le versement de la valeur de rachat.

Vous pouvez révoquer votre contrat d'assurance dans les quatorze jours.

De plus amples informations sur le droit de révocation ainsi que sur la résiliation anticipée figurent dans vos documents contractuels. En cas de résiliation anticipée avant l'échéance du contrat, vous êtes susceptible d'encourir des frais.

Comment faire recours?

En cas de divergence d'opinions avec Allianz, la Fondation Ombudsman de l'assurance privée et de la Suva peut fournir des prestations de conseil gratuites.

En Suisse alémanique

Ombudsman der Privatversicherung und der Suva
Postfach 1063
8024 Zürich

En Suisse romande

Ombudsman de l'assurance privée et de la Suva
Case postale 2252
2001 Neuchâtel 1

Au Tessin

Ombudsman dell'assicurazione privata e della Suva
Casella postale 1231
6901 Lugano